

**CONVENTION RELATIVE A L'IMPLANTATION D'UN DISPOSITIF
D'ECLAIRAGE POUR LES SERVICES MUNICIPAUX DE WIMILLE
SUR UN POTEAU ELECTRIQUE APPARTENANT A LA COMMUNE
DE WIMEREUX**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La commune de WIMEREUX, 1 Place du Roi Albert, 62930 WIMEREUX, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Luc DUBAËLE, agissant en vertu de la délibération n°2024/..... en date du.....l'autorisant à conclure la présente convention

ci-après dénommée « le PROPRIETAIRE »

D'une part ;

ET :

La commune de WIMILLE, 1 bis rue de Lozembrune, 62126 WIMILLE, représentée par son Maire, Monsieur Antoine LOGIE, agissant en vertu de la délibération n°2024/..... en date du..... l'autorisant à conclure la présente convention

ci-après dénommée « le BENEFICIAIRE »

D'autre part ;

Table des matières

| | | |
|---|--|---|
| CONVENTION RELATIVE A L'IMPLANTATION D'UN DISPOSITIF D'ECLAIRAGE POUR LES SERVICES MUNICIPAUX DE WIMILLE SUR UN POTEAU ELECTRIQUE APPARTENANT A LA COMMUNE DE WIMEREUX | | 1 |
| ARTICLE 1. | PRÉAMBULE | 3 |
| ARTICLE 2. | MISE A DISPOSITION PAR LE PROPRIETAIRE | 3 |
| ARTICLE 3. | EMPLACEMENT | 4 |
| ARTICLE 4. | EQUIPEMENTS INSTALLES | 4 |
| ARTICLE 5. | ETAT DES LIEUX | 4 |
| ARTICLE 6. | PROPRIETE | 4 |
| ARTICLE 7. | TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DES LIEUX LOUES | 4 |
| ARTICLE 8. | MODALITES FINANCIERES | 4 |
| ARTICLE 9. | DUREE | 5 |
| ARTICLE 10. | RESILIATION | 5 |
| ARTICLE 11. | RETRAIT DES EQUIPEMENTS TECHNIQUES | 5 |
| ARTICLE 12. | LITIGES | 5 |

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Au titre de leurs compétences, les communes implantent sur le domaine public des équipements indispensables au bon fonctionnement urbain et à la sécurité publique, ce qui comprend notamment l'éclairage public.

L'habitation située au 8, route de la Slack est située à la sortie d'un virage en venant de WIMILLE faisant courir un risque pour la sécurité des personnes empruntant l'espace public en ce point.

Aussi, à l'instar des mâts d'éclairage public mis en place au droit du gîte de La Ronville ainsi qu'à l'intersection avec le chemin des Garennes (côté WIMEREUX), la commune de WIMILLE souhaite installer un point d'éclairage public Route de la Slack afin d'assurer la sécurité des usagers.

Toutefois, cet équipement ne peut pas être positionné sur le domaine public de la commune de WIMILLE. La route de la Slack constitue en effet la limite administrative entre les communes de WIMILLE et WIMEREUX et le réseau électrique longeant cette voirie est situé côté « commune de WIMEREUX ».

Dans ce contexte, la route de la Slack étant une voie partagée entre la commune de WIMILLE et la commune de WIMEREUX, la commune de WIMILLE et la commune de WIMEREUX se sont entendues pour l'implantation d'une lanterne pour un usage par la ville de WIMILLE sur un poteau électrique sis sur la commune de WIMEREUX situé au droit du n°8, route de la Slack.

Dès lors, la présente convention a pour objet de définir les droits et obligations respectifs de la commune de WIMEREUX et de la commune de WIMILLE et les conditions d'occupation de cet ouvrage public.

Elle précise également les conditions techniques et financières pour le raccordement de cette installation au réseau d'éclairage public et pour son entretien.

La présente convention emporte occupation du domaine public communal et a un caractère précaire et révoquant conformément à l'article L.2122-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

ARTICLE 2. MISE A DISPOSITION PAR LE PROPRIETAIRE

Le PROPRIETAIRE s'engage à mettre à disposition du BENEFICIAIRE, sur le poteau électrique visé à l'article 3, la surface nécessaire à l'installation technique des matériels repris à l'article 4.

Le PROPRIETAIRE autorise le BENEFICIAIRE à procéder au raccordement par câbles des équipements implantés, ainsi qu'au raccordement au réseau d'énergie électrique existant.

Le BENEFICIAIRE est autorisé à faire appel à un prestataire extérieur ou à la régie communale pour l'installation, le raccordement et la gestion des équipements objets de la présente convention.

L'installation et le fonctionnement des équipements mis en place pour le BENEFICIAIRE ne devront pas empêcher le propriétaire d'installer d'autres équipements techniques pour les besoins de leurs services propres.

ARTICLE 3. EMLACEMENT

Le PROPRIETAIRE met à disposition un poteau électrique situé au droit du n°8, route de la Slack, 62930 WIMEREUX.

ARTICLE 4. EQUIPEMENTS INSTALLES

Un dispositif d'éclairage LED cohérent avec les autres points d'éclairage de la rue, ainsi que les accessoires nécessaires à son bon fonctionnement, seront installés sur le poteau électrique.

ARTICLE 5. ETAT DES LIEUX

A l'occasion de la mise à disposition, il sera dressé contradictoirement un état des lieux. Il en sera de même à l'expiration de la présente convention.

ARTICLE 6. PROPRIETE

La commune de WIMEREUX est propriétaire du poteau électrique implanté sur son territoire.

Les équipements techniques installés sont la propriété de la commune de WIMILLE.

ARTICLE 7. TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DES LIEUX LOUES

Le BENEFICIAIRE est autorisé à faire appel à un prestataire extérieur ou à la régie communale pour l'installation, le raccordement et la gestion des équipements objets de la présente convention.

Le BENEFICIAIRE ainsi que toute personne mandatée par lui aura libre accès au site 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, tant pour les besoins de l'installation des équipements ainsi que pour ceux de leur maintenance et entretien.

Pour les différentes interventions du BENEFICIAIRE susceptibles de générer des nuisances auprès des usagers de l'équipement, ou nécessitant un aménagement particulier, une autorisation préalable sera demandée au PROPRIETAIRE.

Le BENEFICIAIRE devra entretenir, ou faire entretenir, ses équipements techniques dans les règles de l'art, à ses frais. En conséquence il assumera toutes les réparations afférentes auxdits équipements techniques.

Le PROPRIETAIRE s'engage à entretenir ses propres installations de telle manière qu'aucun incident ne puisse, du fait d'un défaut d'entretien, générer des perturbations dans le fonctionnement des équipements techniques du BENEFICIAIRE.

ARTICLE 8. MODALITES FINANCIERES

Les frais d'installation et de raccordement du dispositif d'éclairage LED seront à la charge de la commune de WIMILLE.

Les frais de fonctionnement seront supportés de la manière suivante :

- Consommation électrique : commune de WIMEREUX ;
- Entretien (remplacement LED et réparation) : commune de WIMILLE.

La présente redevance est acceptée moyennant aucune redevance d'occupation au profit de la commune de WIMEREUX au regard du caractère de service public dont relève l'utilisation de ces installations par la commune de WIMILLE.

ARTICLE 9. DUREE

Cette convention prend effet à la date de commencement des travaux et prend fin 5 ans après la réception des travaux.

Elle sera renouvelée tacitement par période de 5 ans, sauf dénonciation par l'une des parties.

ARTICLE 10. RESILIATION

Le PROPRIETAIRE se réserve le droit de mettre fin à la présente convention à tout moment pour un motif d'intérêt général, dûment justifié.

Dans la mesure du possible, un préavis de 3 (trois) mois sera respecté. Il sera adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le BENEFICIAIRE pourra, pour toute raison technique, résilier à tout moment la présente convention moyennant un préavis de 3 (trois) mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-exécution, par l'une des parties, de ses obligations à la présente convention, chaque partie pourra, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant 1 (un) mois, résilier de plein droit la présente convention.

ARTICLE 11. RETRAIT DES EQUIPEMENTS TECHNIQUES

A l'expiration de la présente convention, ou en cas de résiliation anticipée, le bénéficiaire reprendra les équipements techniques qu'il aura fait installer sur le poteau électrique, objet de la convention.

Dans le mois suivant l'expiration de celle-ci, le BENEFICIAIRE s'engage à restituer les lieux en bon état d'entretien compte tenu d'un usage et d'un entretien normal.

ARTICLE 12. LITIGES

Avant toute action contentieuse, les parties s'efforceront de trouver une issue amiable à tout litige qui résulterait de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention.

Sans issue amiable, les litiges résultant de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront portées devant le tribunal administratif compétent.

Fait le
A

LE « PROPRIETAIRE »,
Représentée par Jean-Luc DUBAËLE,
Maire de WIMEREUX,

LE « BENEFICIAIRE »,
Représentée par Antoine LOGIE,
Maire de WIMILLE,